



LA SCÈNE DU DÉPARTEMENT AU PRINTEMPS DE BOURGES

« LE CHER EN SCENE »

DU 21 AU 26 AVRIL 2020

Le Département du Cher est un partenaire historique et fidèle du Printemps de Bourges.

A ce titre, le Département est la seule collectivité qui propose une **scène ouverte aux musiciens amateurs**, seuls ou en groupes. La collectivité offre ainsi la possibilité aux **jeunes talents du département du Cher et de la Région Centre-Val de Loire**, de bénéficier d'une scène gratuite avec deux techniciens son et lumières, ainsi que d'une loge (type barnum de dimension 4 x 4m).

DOSSIER DE CANDIDATURE

SCENE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

EDITION 2020



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Le groupe / L'artiste

Nom : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone : _____

E-mail : _____

Liens d'écoutes de musique et / ou CD : _____

Liens (site web, Facebook, Twitter) : _____

Vos noms de compte Facebook et Twitter (par exemple @jfjfk ou #jfjfk) :

Texte de 3 ou 4 lignes maximum présentant votre projet artistique :

Nombre de véhicule si vous êtes retenu pour jouer sur « Le Cher en Scène » : _____

Etes-vous ?

- Amateurs
- En voie de professionnalisation
- Professionnels

Votre style musical : _____

Nombre de chanteurs et/ou musiciens du groupe : _____

Le responsable du groupe à contacter

Nom et prénom : _____

Numéro de téléphone : _____

E-mail : _____

Avez-vous déjà prévu des engagements pour des concerts dans des bars, lors du printemps ?

- Oui (Dire les indisponibilités) : _____
- Non
- Pas encore

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- Biographie
- Photo de vous ou de votre groupe
- Fiche technique
- Formulaire Sacem

Règlement si la candidature est retenue :

- prestation d'un set de 45 minutes,
- Vous disposerez d'une heure pour l'installation et la balance comprise, avec une libération de scène en 15 minutes.
- Votre candidature ne fera pas l'objet de défraiement ni de cachet.

Le _____ à _____

Nom et Prénom du signataire

Bon pour accord selon les modalités décrites dans ce dossier

Signature

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au dimanche 2 février 2020.

Le dossier est à remettre soit :

- par mail : communication@departement18.fr
- par courrier :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Service Communication
1 place Marcel Plaisant - CS n° 30322
18023 BOURGES CEDEX

Renseignements complémentaires auprès de Sandrine Pain au 02.48.27.81.96,
sandrine.pain@departement18.fr



departement18.fr  

Information sur le recueil de données à caractère personnel

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du département du Cher, de traiter votre demande relative à la participation à l'évènement « Le Cher en scène » selon les modalités précisées dans le dossier de candidature du Conseil départemental du Cher en conformité avec la loi n°2015-991 du 7/8/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république – art 103.
- aux prestataires du département auxquels le Conseil départemental sous traite une partie de la réalisation du traitement et notamment aux prestataires informatiques dans le cadre des échanges sur le projet et l'organisation des données..
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle,
- à la SACEM dans le cadre de l'obligation de déclaration diffusion ou interprétation d'œuvres musicales,
- à la SAS « Le Printemps de Bourges » dans le cadre de la fourniture des conditions de production de l'évènement,
- à tout public dans le cadre de la campagne de communication autour de Cher en scène (nom du groupe)

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.